



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL Lundi 30 avril 2026

**Etaient présents :** M. CORRADI Luc, Mme MESSINA Francine, M. VEGLIA Vincent, M. MOUGIN Christian, M. GELIBERT Eric, M. BERTANI Joël, M. RITTIER Frédéric, Mme LAMPERT Sophie, Mme SANCHEZ Delphine, Mme PAQUET Emmanuelle, Mme ZAHY Noura, M. NARDOT Jean-Christophe, Mme MAIER Tatiana, Mme AZORIT Elise, Mme HELM Lilye, M. DINHOF Didier, Mme DAL CENGIO Swisa (jusqu'au point 22).

**formant la majorité des membres en exercice**

**Etaient absents représentés :** Mme SCHMIT Fabienne (pouvoir à M. CORRADI Luc), M. LOSTETTER Gilles (pouvoir à M. VEGLIA), M. SANNA Andy (pouvoir à Mme HELM), M. ERRIQUEZ Bruno (pouvoir à M. MOUGIN), M. ZUCCONI Jean-Paul (pouvoir à Mme DAL CENGIO)

**Etaient absentes :** Mme SEGUER Samira (jusqu'au point 11)  
Mme DAL CENGIO Swisa (à partir du point 23)

*Secrétaire de séance :* **AZORIT Elise**

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 avril 2026 a désigné Mme AZORIT Elise, secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 h30.

#### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 et du 22 mars 2026**

**Délibération n°15/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 et du 22 mars 2026.

#### **2. Vote du compte financier unique 2025 (annexe 1)**

**Délibération n°16/2026 :**

Vu le Compte Financier Unique (annexe 1) auquel est annexé le rapport relatif au CFU, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire quitte la salle et cède la présidence au premier adjoint, Monsieur Christian MOUGIN pour le vote du compte financier unique 2025, dressé par Monsieur le Maire.

Sous la présidence de M. Christian MOUGIN, il est proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité (moins 3 abstentions de Mme DAL CENGIO + le pouvoir de M. ZUCCONI, M. DINHOF) d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	1 930 120.77 €	2 698 613.28 €	1 965 900.00 €
Recettes	2 475 594.92 €	1 648 505.14 €	282 500.00 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>545 474.15 €</b>	<b>-1 050 108.14 €</b>	<b>-1 683 400.00 €</b>
Excédent de fonctionnement 2024	453 293.71 €		
Excédent d'investissement 2024		1 917 795.45 €	
<b>Résultat cumulé 2025</b>	<b>998 767.86 €</b>	<b>867 687.31 €</b>	<b>-1 683 400.00 €</b>

### 3. Affectation des résultats 2025

#### Délibération n°17/2026 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de **998 767.86 €** comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
COMPTE	RECETTES	DEPENSES	COMPTE	RECETTES	DEPENSES
002	183 055.17 €		1068	815 712.69 €	
			001	867 687.31 €	

### 4. Vote des taux des impôts communaux 2026

#### Délibération n°18/2026 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de voter les taux des taxes directes locales 2026 comme suit :

TAXES	Taux 2026	Rappel taux 2025
Taxe d'habitation	18.98 %	18.98 %
TAXES	Taux 2026	Rappel taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	27.77 %	27.77 %
Taxe sur le foncier non bâti	104.43 %	104.43 %

### 5. Vote du budget primitif 2026 (annexe 2)

#### Délibération n°19/2026 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 2 558 298.66 euros
- Dépenses de fonctionnement : 2 558 298.66 euros
- Recettes d'investissement : 3 156 250.00 euros
- Dépenses d'investissement : 3 156 250.00 euros

Chapitre	BP 2026
<b>Fonctionnement – Recettes</b>	<b>2 558 298,66 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	183 055,17 €
013 - Atténuations de charges	6 350,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	66 300,00 €
73 - Impôts et taxes	262 410,00 €
731 - Fiscalité locale	1 347 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	638 150,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 523,49 €

Chapitre	BP 2026
<b>Fonctionnement – Dépenses</b>	<b>2 558 298,66 €</b>
011 - Charges à caractère général	949 900,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	808 300,00 €
014 - Atténuations de produits	79 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	365 775,17 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	225 623,49 €
66 - Charges financières	45 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	7 000,00 €
68 - Dotations aux provisions pour risque et charges	5 000,00 €

Chapitre	BP 2026 (RAR INCLUS)
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>3 156 250,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	867 687,31 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	365 775,17 €
024 - Produits de cessions	163 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	953 839,13 €
13 - Subventions d'investissement	733 448,39 €

Chapitre	BP 2026 (RAR INCLUS)
<b>Investissement – Dépenses</b>	<b>3 156 250,00 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 000,00 €
20 - Immobilisations corporelles	1 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	70 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	968 150,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 932 100,00 €

## 6. Dépenses prises en charge au compte 6232 fêtes et cérémonies

Rapporteur : Mme MESSINA

Délibération n°20/2026 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de préciser la liste des dépenses qui d'une manière générale seront prises en charges par le budget communal au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- Fêtes patriotiques, fêtes des mères, anniversaires de mariages, noces d'or, concours, réception du personnel communal, des personnes méritantes, fête de la musique, fêtes de quartiers, fête des voisins, fête du cheval, vœux, marches/courses, bourses, marchés, fêtes des bénévoles, journée internationale de la femme, chasse à l'œuf, jeux d'antan
- Manifestations locales, nationales et internationales
- Animations solidaires, sportives et culturelles
- Remise de décoration, médailles
- Achat de gerbes de fleurs, de fleurs et de cadeaux pour ces mêmes fêtes, ainsi qu'à l'occasion d'évènements importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales, du conseil municipal et du personnel communal (naissance, mariage, décès, départ en retraite, cadeaux de NOEL pour les enfants du personnel, etc)
- Organisation de spectacles pour ces mêmes fêtes et prise en charge des frais de restauration et de nuitée des intervenants
- Achat de boissons, denrées alimentaires et fournitures diverses pour ces mêmes fêtes
- Colis de NOEL pour les personnes âgées
- Frais de réception à la Mairie
- Inauguration de bâtiments communaux ou biens communaux
- Et d'une manière générale toutes les manifestations, cérémonies ou réceptions auxquelles la commune est tenue de participer ou souhaite s'associer.

## 7. Vote des subventions 2026

**Rapporteur : M. GELIBERT**

**Délibération n°21/2026 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

ORGANISME	Montant de la subvention
Association ESRV	20 000,00 €
Association Canopée	1 000,00 €
Resto du Cœur	800,00 €
Secours Populaire	800,00 €
Association des Arts Martiaux	800,00 €
Association dans la joie et la bonne humeur	300,00 €
Association des Aviculteurs	300,00 €
CCAS	1 500,00 €
Troupe d'Espoir et d'Actions Mosellans (TEAM)	500,00 €
SMIVO	450,00 €
Musée des mines de Fer de Lorraine (Aumetz et Neufchef)	437,85 €
Association des Donneurs de Sang	350,00 €
ASS FNAM – ACMF section de Pierrevillers, Clouange, Vitry-sur-Orne, Gandrange et environs	250,00 €
FNDIRP-PRO	200,00 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers Orne Moselle	100,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Moyeuve-Grande	100,00 €
Ligue pour la protection des oiseaux de moselle	100,00 €
Une Rose un Espoir	100,00 €

## 8. Tarifs de la régie animation

**Rapporteur : M. GELIBERT**

### Délibération n°22/2026 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de fixer les tarifs suivants de la régie animation – environnement :

<b>BOISSON</b>	
BOISSON SOFT	2,00 €
EAU 1.5	3,00 €
EAU 50CL	1,00 €
BIERE	2,50 €
BIERE PRESSION	2,50 €
BIERE NOEL	2,50 €
PICON	3,00 €
VERRE DE VIN	2,00 €
CARAFE VIN 50CL	4,00 €
KIR	2,00 €
BTLE VIN 75 CL	9,00 €
CAFE	1,00 €
VIN CHAUD	2,00 €
CHOCOLAT CHAUD	2,00 €
VERRE CHAMPAGNE	4,00 €
BTLE CHAMP. 75 CL	25,00 €

<b>CASSE-CROUTE / REPAS / NOURRITURE</b>	
CASSE CROUTE FROID	3,00 €
CASSE CROUTE CHAUD	3,50 €
BARQUETTE FRITES	3,00 €
CHIPS	0,50 €
DESSERT	2,00 €
REPAS MARCHé TERROIR ADULTES	20,00 €
REPAS MARCHé TERROIR ENF - 14	14,00 €
REPAS TRIM GOUTER ancien	20,00 €
ACCOMPAGNANT REPAS ANCIENS	30,00 €
CHOUROUTE ADULTES	20,00 €
CHOUROUTE ENFANT -14	14,00 €

<b>SOIREE</b>	
SOIREE BEAUJOLAIS ADULTES	22,00 €
SOIREE BEAUJOLAIS ENFANT - 14	16,00 €
SOIREE NOUVEL AN ADULTES	80,00 €
SOIREE NOUVEL AN ENFANTS - 12	40,00 €

<b>EMPLACEMENTS/tables</b>	
table marche noel	5,00 €
table bourse vetements	5,00 €
table marché du terroir	5,00 €
table SALON PINS	10,00 €
table bourse jouets	5,00 €
BROCANTE EMP. 2M	5,00 €

<b>BALADES</b>	
BALADE GOURMANDE ADULTE	32,00 €
BALADE GOURMANDE ENFANT - 14	16,00 €
BALADE NOCTURNE	20,00 €
BALADE NOCTURNE ENFANT -14	14,00 €

<b>DIVERS</b>	
VENTE PINS	8,00 €

## 9. Tarifs de la régie municipale pêche

**Rapporteur : Mme SANCHEZ**

**Délibération n°23/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de fixer les tarifs de la régie municipale pêche suivants :

### **Tarifs carte de pêche à l'année :**

Extérieurs :

- Adultes : 30.00 euros
- Moins de 16 ans : 20.00 euros

Habitants de Vitry :

- Adultes 15.00 euros
- Moins de 16 ans : 10.00 euros

### **Tarifs carte de pêche vacances au mois :**

Extérieurs :

- Adultes : 25.00 euros
- Moins de 16 ans : 20.00 euros

Habitants de Vitry :

- Adultes : 12.50 euros
- Moins de 16 ans : 10.00 euros

### **Tarifs carte de pêche vacances à la semaine :**

Extérieurs :

- Adultes : 16.00 euros
- Moins de 16 ans : 12.00 euros

Habitants de Vitry :

- Adultes : 8.00 euros
- Moins de 16 ans : 6.00 euros

### **Tarifs carte de pêche tarif estival du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :**

Extérieurs :

- Adultes : 25.00 euros

- Moins de 16 ans : 15.00 euros

Habitants de Vitry :

- Adultes : 12.5 euros
- Moins de 16 ans : 7.50 euros

**Autres tarifs :**

- Location de l'étang du Tivoli : 150.00 euros
- Pêche du 1<sup>er</sup> mai ou pêche à la truite : 15 euros
- Pêche de nuit : 15 euros

## **10. Remplacement temporaire d'agents titulaires**

**Délibération n°24/2026 :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

## **11. Recrutement saisonnier ou pour un accroissement temporaire d'activité**

**Délibération n°25/2026 :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser :

- à recruter directement un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum
- à recruter directement un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et l'horaire hebdomadaire sera déterminé en fonction des besoins dans la limite d'un temps complet.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient .

## **12. Modification des horaires des services techniques et mise en place des astreintes**

**Délibération n°26/2026 :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant la demande unanime des agents des services techniques qui souhaitent commencer plus tôt, réduire la pause méridienne, afin de terminer la journée plus tôt (Lundi, mardi ; jeudi, vendredi : 7h30-12h30 et 13h-15h30 et mercredi : 7h30-12h30) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du centre de gestion de la Moselle en date du 13 mars 2026 concernant la modification de l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du centre de gestion de la Moselle en date du 13 mars 2026 concernant la mise en place des astreintes ;

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité de modifier l'organisation du temps de travail des agents des services techniques comme suit:

- 35 heures par semaine
- Lundi, mardi ; jeudi, vendredi : 7h30-12h30 et 13h-15h30
- Mercredi : 7h30-12h30

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## **I – Les astreintes**

M le Maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

- événement climatique (neige, verglas, tempête,...) ;
- manifestation particulière (fête locale, concert...) ;
- gardiennage
- établir des actes administratifs urgents

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

L'astreinte sera organisée comme suit :

- Astreinte week-end : du vendredi après le travail au lundi à la reprise du travail
- Astreinte semaine complète du lundi (après le travail) au lundi (reprise du travail)
- L'agent disposera d'un téléphone d'astreinte fourni par la commune
- *Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au ateliers hangar des services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.*
- *Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.*
- *La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.*

Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du responsable des services techniques en concertation avec le personnel.

### **- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte**

Procédure : Suite à l'appel téléphonique venant de M le Maire, de l'adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, du responsable des services techniques, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

**- Exemples de missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir. :**

- Accident sur la chaussée : prévention et signalisation ;
  - Panne d'électricité de chauffage liée à une structure de la commune :
  - Problème d'assainissement et de fuites d'eau : Constater le problème, prendre les mesures de prévention et de premières urgences pour remédier au dysfonctionnement et si l'intervention n'est pas possible contacter le Directeur des services techniques afin d'obtenir les directives ;
  - Dégradation d'un bien communal : constater le problème et mettre en sécurité
- Les périodes d'intervention feront l'objet d'une rémunération à partir de l'appel téléphonique jusqu'au retour de l'agent à son domicile.**

**Article 3 - Emplois concernés**

**Astreintes de décision (personnel d'encadrement)**

Liste des grades, emplois ou fonctions

- Responsable des services techniques

**Astreintes d'exploitation**

Liste des grades, emplois ou fonctions

- Adjoint technique
- Tous les agents de la filière technique

**Astreintes de sécurité :**

Liste des grades, emplois ou fonctions

- Adjoint technique
- Tous les agents de la filière technique
- ASVP
- Tous les agents de la filière police municipale

**Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

- les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation si l'agent le demande selon la réglementation en vigueur;

Les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail donneront lieu au versement d'IHTS.

**A titre indicatif :**

PERIODE CONCERNEE	ASTREINTE		
	EXPLOITATION	DECISION	SECURITE
Semaine complète (du lundi au dimanche)	159,20 €	121 €	149,48 €
Nuit	10,75 €	10 €	10,05 €
Nuit fractionnée inférieure à 10 H	8,60 €	/	8,08 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	37,40 €	25 €	34,85 €
Samedi	37,40 €	25 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €

INDEMNISATION DE L'INTERVENTION	
Période concernée	Montant
Jour de semaine	116

REPOS COMPENSATEUR DE L'INTERVENTION	
Période concernée	Compensation
Samedi ou Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nb d'heures de travail effectif x 25 %
Nuit	Nb d'heures de travail effectif x 50 %
Dimanche ou jour férié	Nb d'heures de travail effectif x 100 %

### 13. Bourses municipales pour les collégiens et lycéens

**Rapporteur : Mme SEGUER**

**Délibération n°27/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de reconduire la bourse municipale et de fixer son montant comme suit :

- Pour les collégiens : 50 euros
- Pour les lycéens : 65 euros

### 14. Reconduction de l'aide au permis de conduire

**Rapporteur : Mme MAIER**

**Délibération n°28/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité:

- de reconduire une aide pour les personnes résidentes à Vitry-sur-Orne inscrites dans une auto-école à la conduite accompagnée ou au permis B.
- de maintenir le montant de l'aide à 300 Euros (dans la limite d'une aide par personne)
- de verser l'aide à la personne sur présentation d'une attestation d'inscription en auto-école et d'une facture acquittée supérieure ou égale au montant de l'aide.

### 15. Reconduction de l'aide pour encourager la pratique sportive

**Rapporteur : Mme ZAHI**

**Délibération n°29/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité:

- de reconduire l'aide à la licence pour les jeunes vitryens jusqu'à 18 ans inclus, domiciliés à Vitry-sur-Orne, qui souhaitent pratiquer une activité sportive
- de maintenir le montant de l'aide à 50 Euros par personne (pour un sport) et de majorer l'aide de 25 Euros pour les personnes qui font plus d'un sport

- de verser l'aide à la personne sur présentation d'une attestation d'inscription dans un club sportif (affilié à une fédération) et d'une facture acquittée supérieure ou égale au montant de l'aide.

## 16. Reconduction de l'aide pour encourager la pratique musicale

**Rapporteur : Mme LAMPERT**

**Délibération n°30/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de reconduire l'aide pour les jeunes vitryens jusqu'à 18 ans inclus, domiciliés à Vitry-sur-Orne, qui souhaitent pratiquer une activité musicale
- de maintenir le montant de l'aide à 120 Euros (dans la limite d'une aide par personne)
- de verser l'aide à la personne sur présentation d'une attestation d'inscription dans une école, un club ou une association et sur présentation d'une facture acquittée supérieure ou égale au montant de l'aide.

## 17. Vacances pour tous

**Rapporteur : Mme ZAHI**

**Délibération n°31/2026 :**

Afin de permettre aux enfants de partir en vacances dans le cadre du dispositif Vacances pour Tous organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de verser une aide aux familles selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Aide de la commune
Jusqu'à 670.00 €	200 €
De 670.01 € à 850 €	150 €
De 850.01 € à 1030 €	100 €
De 1030.01 € à 1 210 €	50 €

**L'aide sera directement versée par la commune à la Ligue de l'enseignement**

## 18. Reconduction de la subvention à l'association les Francas pour développer la pratique musicale à Vitry-sur-Orne

**Rapporteur : M. VEGLIA**

**Délibération n°32/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de reconduire la subvention au bénéfice de l'association Les Francas à hauteur de 40 euros par mois par Vitryen inscrit, plus 6 euros d'adhésion annuelle par enfant et 20 euros d'adhésion annuelle par adulte, ainsi que 180 euros mensuel au titre des frais de gestion.

La subvention sera versée mensuellement sur présentation d'une facture faisant apparaître les bénéficiaires.

## **19. Reconduction de la subvention aux particuliers pour l'achat de lampe extérieure à détecteur de mouvement**

**Rapporteur : Mme HELM**

**Délibération n°33/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de reconduire la subvention, à ceux qui désirent s'équiper d'une lampe à détecteur de mouvements ou qui désire ajouter un détecteur radar à leur lampe.

La subvention sera de 70% du prix d'achat de la lampe ou radar plafonnée à une dépense de 60 euros. Si la lampe dépasse le plafond de 60 euros, la subvention sera calculée sur un prix de 60 euros, soit 42 € de subvention au maximum.

## **20. Reconduction de la subvention aux particuliers pour l'achat de matériel de vidéosurveillance**

**Rapporteur : M. BERTANI**

**Délibération n°34/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de verser une subvention, à ceux qui désirent faire l'acquisition de matériel de vidéosurveillance.

La subvention sera de 70% du prix d'achat du matériel de vidéosurveillance plafonnée à une dépense de 100 euros. Si le coût du matériel dépasse le plafond de 100 euros, la subvention sera calculée sur un prix de 100 euros, soit 70 € de subvention au maximum. L'aide est limitée à une par foyer.

## **21. Cession de terrain section 8 parcelle n°269**

**Délibération n°35/2026 :**

Vu la délibération n°37/2025 du 22 septembre 2025 relative à la vente à Monsieur Franck SCHARFF, domicilié 38, rue de l'Abbaye – 57185 VITRY SUR ORNE d'un morceau de la parcelle cadastrée section 08 parcelle 231,

Vu la réception du document d'arpentage avec le numéro définitif et la surface exacte :

**section 08 parcelle n°269 d'une superficie de 263 m<sup>2</sup>.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de compléter la délibération du 22 septembre 2025 avec ces nouveaux éléments et propose de vendre à Monsieur Franck SCHARFF la parcelle située rue de l'Abbaye cadastrée section 08 parcelle 269 d'une contenance de 2 ares 63 centiares aux conditions suivantes :

- prix 50 €/m<sup>2</sup>, soit 13 150 euros
- frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur

## **22. Désignation des membres de la commission de délégation de service public (DSP)**



- **Mme SEGUER Samira**

## **26. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Rapporteur : Mme HELM**

**Délibération n°40/2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de dresser une liste de **32 noms** conformément à l'article 1650 du code général des impôts :

1. Madame BEILLEROT Marie-Anne
2. Monsieur KREMER Norbert
3. Monsieur CHAUSSEE Jacques
4. Monsieur LAMPERT Eric
5. Monsieur GIANESINI Jean-Paul
6. Monsieur SITEK Jean-Jacques
7. Madame DURIVAL Armelle
8. Madame GURY Agnes
9. Monsieur THIERION Bruno
10. Monsieur BOUR André
11. Monsieur DELLA CHIESA Gianlorenzo
12. Madame METZ Michèle
13. Monsieur VINCKE Daniel
14. Monsieur MUDLER Alain
15. Madame EBERHART Julie
16. Monsieur MEUX Jean-Pierre
17. Madame WILD Nicole
18. Monsieur BACHORZ Roland
19. Monsieur CADONA Gérard
20. Monsieur WEISER Bruno
21. Madame AIDLI Nada
22. Monsieur ALTMAYER Gérard
23. Monsieur AMADINI Patrice
24. Madame BACHORZ Anne-Marie
25. Madame BACKES Béatrice
26. Monsieur BATTAGLIA Anthony
27. Madame BECKER Mélanie
28. Madame BERTANI Isabelle
29. Monsieur CARLETTI Laurent
30. Monsieur ENCARNACAO Manuel
31. Monsieur ERRIQUEZ Pasquale
32. Madame FABOZZI Teresa

## **27. Désignation des membres au sein de la commission consultative communale de chasse**

**Rapporteur : Mme PAQUET**

**Délibération n°41/2026 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder à la désignation de deux membres : **M. VEGLIA Vincent et Mme MAIER Tatiana.**

## **28. Désignation des représentants de la commune auprès du Semi Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SMIVO)**

**Rapporteur : Mme AZORIT**

**Délibération n°42/2026 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner deux représentants de la commune au SMIVO :

- **Mme MESSINA Francine**
- **M. NARDOT Jean-Christophe**

## **29. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association AMONFERLOR**

**Rapporteur : M. MOUGIN**

**Délibération n°43/2026 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner deux représentants de la commune au sein de l'association AMONFERLOR :

- **M. VEGLIA Vincent,**
- **M. SANNA Andy**

## **30. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

**Délibération n°44/2026 :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLETC peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

La Conseil Communautaire a adopté la composition suivante : Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants, deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commune de Vitry-sur-Orne :

- Titulaire : **M. CORRADI Luc**
- Suppléant : **Mme ZAHY Noura**

## **31. Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

### **Délibération n°45/2026 :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1er Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,

- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit alors désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour la Commune de Vitry-sur-Orne.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner :

- Titulaire : **VEGLIA Vincent**
- Suppléant : **LOSTETTER Gilles**

## 32. Désignation des membres du jury criminel

### Rapporteur : M. RITTIER

Le Conseil Municipal est informé de l'obligation pour la commune de procéder à la désignation de **6 personnes** de plus de 23 ans dont les noms seront éventuellement retenus pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur la base des listes électorales.

### Délibération n°46/2026 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder au tirage au sort :

- N°1578 – NEIDHOFER Laetitia
- N°30 – ALEMANNNO Lorela
- N°23 – AIT AMRANE Sandra
- N°88 – BABEL Elyne
- N°1499 – MONOT Gary
- N°666 – DROUIN Frédéric

## 33. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°001/2026	21/01/2026	<p>Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades.</p> <p>Lot 04: DEMOLITION – AMENAGEMENT            Attribué à l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles-les-Hattonchâtel (55210)            Montant du marché de base : 119 209.65 € HT            option 1.14.1 : 22 900 € HT option 1.14.2 : 30 400 € HT, avenant 3 : 42 955 € HT, soit au total 215 464.65 € HT</p>

		<p><b>Avenant n°4 pour un montant de 37 080 € HT</b>  (remplacement ITE par un bardage composé de support métallique + isolant + plaque fibro-ciment + traitement de 60 m<sup>2</sup> supplémentaires)  Nouveau montant du marché après avenant n°4 :  252 544.65 € HT</p>
N°002/2026	28/01/2026	<p>Encaissement de la somme d'un montant de 3 771.90 € (somme virée sur P503 de janvier 2026 par GENERALI IARD) correspondant au solde du remboursement du sinistre incendie sous le préau de l'école survenu le 9/07/2023.</p>
N°003/2026	28/01/2026	<p>Marché de démolition avec l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles -les-Hattonchâtel (55210)  - Lot 2 : 4-6 rue du Justemont  Montant du lot 2 : 85 897.75 € HT  <b>Avenant n°1 pour intégrer les travaux non réalisés : moins 660 € HT</b>  Nouveau montant du marché : 85 237.75 € HT  A noter que l'option 1 d'un montant de 16 500 € pour les contreforts n'a pas été nécessaire.</p>
N°004/2026	28/01/2026	<p>Marché de démolition avec l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles -les-Hattonchâtel (55210)  - Lot 3 : n°32 et n°34 rue de l'Abbaye  Montant du lo3 : 92 500 € HT  <b>Avenant n°1 pour intégrer les travaux non réalisés : moins 6 259 € HT</b>  Nouveau montant du marché : 86 241.00 € HT</p>
N°005/2026	5/02/2026	<p>Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades.  Lot 04: DEMOLITION – AMENAGEMENT  Attribué à l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles-les-Hattonchâtel (55210)  Montant du marché de : 252 544.65 € HT  <b>Validation du DC4 relatif à l'acceptation du sous-traitant entreprise TEMPO FACADE</b> – Enseigne « Design Façade », sise rue de la fontaine à l'auge, ZAC du Breuil à JURY (57245) pour la réalisation des travaux sur la façade du 9 rue Jean Burger pour un montant de 52 850 € HT (avec auto-liquidation de la TVA).</p>
N°006/2026	5/02/2026	<p>Marché de travaux pour le réaménagement et la désimperméabilisations d'une cour d'école à Vitry-Sur-Orne</p>

		<p>Lot 03: MOBILIERS ET ESPACES VERTS attribué à l'entreprise KEIP sise 15 rue de la gare 57340 – Morhange pour un montant de 24 309.00 € HT.</p> <p><b>Validation de l'avenant n°1 d'un montant de 5 277 € HT</b> pour prendre en compte les modifications (kiosque,...)</p> <p>Nouveau montant du marché : 29 586 € HT</p>
N°007/2026	13/02/2026	<p>Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades. Le marché est décomposé en 4 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lot 01: RAVALEMENT DE FACADE</li> </ul> <p>Attribué à l'entreprise UCR, sise 53 rue du Niedeck à saint-Avold (57500)</p> <p>Montant du marché : 200 000 € HT</p> <p><b>Validation du sous-traitant ISOTUBE ECHAFAUDAGE</b> sis 1, rue de la Gillière à Noroy-le-Veneur (57140) pour l'échafaudage des travaux de façade pour un montant de 20 761.30 € HT</p>
N°008/2026	17/02/2026	<p>Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques des Bâtiments communaux du 1er mars 2019 avec VEOLIA Energie Performance.</p> <p>Avenant n°8 relatif aux nouvelles modalités de fourniture de gaz applicables au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux, à compter du 1er janvier 2026, la Commune ayant décidé de souscrire directement un contrat de fourniture de gaz auprès du fournisseur EDF (via le groupement de commande départemental).</p> <p>À ce titre, le présent avenant prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place d'un mécanisme de tiers paiement des factures de fourniture de gaz au profit du Titulaire ;</li> <li>• les modalités de refacturation des consommations de gaz au Client ;</li> <li>• les conditions d'application des frais de gestion associés</li> </ul>

La séance se termine à 19H55.